

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 11 février 2025 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

Sont absents :
Conseiller numéro 2 - monsieur Jacques Séguin
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza.

1. Ouverture de la séance

25-02-01

CONSIDÉRANT QUE la majorité des élus sont absents à l'ouverture de la séance, ce qui a pour effet de ne pas atteindre le minimum d'élus requis pour la tenue de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal prévoit à l'article 155 qu'à défaut d'obtention du quorum à l'ouverture de la séance le conseil doit attendre un minimum de 60 minutes avant d'en prononcer l'ajournement;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant 21h00 donc que le conseil a attendu le temps minimum requis selon le code municipal pour procéder à l'ajournement de l'assemblée de ce soir;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal prévoit à l'article 155 un minimum de 2 élus pour procéder à l'ajournement de séance qui n'atteint pas son quorum;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les membres du conseil présent conviennent de la date du 18 février 2025 à 20h00 pour la reprise de l'ajournement de ce soir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'ajournement à défaut de quorum sont respecté par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal prévoit à l'article 156 la directrice générale et greffière trésorière par intérim devra faire parvenir par avis spécial d'ajournement aux membres du conseil absents de ce soir la date prévue de la reprise de l'ajournement au minimum trois jours avant la tenue de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la période de questions des citoyens obligatoire se fera lors de la reprise de l'assemblée prévue le 18 février 2025;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

D'ajourner la présente séance au 18 février 2025 à 20h00. Il est présentement 21h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
Louis-Philippe Thauvette et Shawn Campbell.

Maire

Greffier-trésorier

Maire

Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire